



PROCES-VERBAL

Du Conseil Municipal du 11 septembre 2019

Le conseil est convoqué le mercredi 11 septembre 2019, à 20h, à la mairie.

Présents : Mmes Créon Berthonneau Bernard Daniel Morisset MM. Lambert Nerbusson Brunet Tinel Grolleau Mollé

Absents excusés : Mme Robereau, MM. Pasquet Lavaud

Absents avec procuration : M. Lavaud à M. Nerbusson

- Mme Josiane BERNARD est nommée secrétaire de séance.
- Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité des présents.
- Monsieur le Maire informe que la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption.

Dossiers :

1 - Adhésion au groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres pour réaliser l'étude « Vélo »

Conformément à ses statuts, la Communauté de Communes du Thouarsais est habilitée à être coordonnateur de groupements de commandes ;

Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le conseil communautaire créera un nouveau groupement de commandes permettant de déterminer les aménagements nécessaires pour développer les voiries structurantes sur le territoire qui ont été recensées pendant l'élaboration du plan vélo et validés par les communes concernées et validera la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération ;

Contexte réglementaire :

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 qui définissent la constitution des groupements de commande et leurs modalités de fonctionnement ;

Vu la convention constitutive du groupement d'achat, pour l'étude « vélo » annexée à la présente délibération ;

Décision :

Et considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Sainte Verge d'adhérer au groupement de commandes pour réaliser l'étude « vélo »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour réaliser l'étude « vélo », annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser l'adhésion de la commune de Ste Verge au groupement de commandes pour réaliser l'étude « vélo » ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer et à notifier les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Ste Verge.

2 – Convention de partenariat SIGIL relative à l'échange et l'usage de documents cadastraux et des données composites

Vu l'article 3 alinéa 4 des statuts du SIEDS relatif aux conditions d'exercice de la compétence facultative,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°02-06-24-C-07-50 du 24 juin 2002 relative aux modalités de transfert de la compétence facultative SIGil,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°03-01-C-07-30 du 13 janvier 2003 relative aux modalités de recouvrement des contributions SIGil,

Vu les délibérations du Comité Syndical du SIEDS des 19 février 2007 et 12 mars 2007 relatives à la mise en place du projet @CCORDS79 dans le cadre de la compétence facultative SIGil et notamment les modalités d'adhésion des communes,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°07-06-25-C-04-94 du 25 juin 2007 relative au renouvellement des conventions de partenariat pour la digitalisation des documents cadastraux, l'échange et l'usage de données composites,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°10-06-28-C-09-73 du 28 juin 2010 concernant la contribution financière des communes,

Vu les partenariats établis entre le SIEDS, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la DDT, le SDIS et le SMO Deux-Sèvres Numérique afin de mieux accompagner chaque territoire des Deux-Sèvres,

Vu la convention DGFIP signée entre la commune, le SIEDS et les partenaires associés,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19/02/2014 décidant de l'adhésion de la commune au Système d'Information Géographique d'Intérêt public au Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux Sèvres (SIEDS),

Vu la délibération du Bureau Communautaire de la communauté de communes du Thouarsais n°040-2014-01-30-AT01 du 30 janvier 2014 concernant le partenariat Système d'information géographique d'intérêt local (SIGil),

Vu la décision du Président du SIEDS n°19-01-16-D-02-02 relative au renouvellement des conventions de partenariat SIGil des communes nouvelles pour l'année 2019.

Considérant que le SIEDS dispose de la compétence *Système d'Information Géographique d'intérêt local* (SIGil) et qu'il est désigné comme l'interlocuteur principal vis-à-vis de la DGFIP. ; son rôle de fédérateur est de garantir le bon fonctionnement de l'opération et plus particulièrement d'assurer les relations avec les différents partenaires, de suivre les conventions de partenariat, d'assurer la cohésion des échanges de données entre partenaires par la mise en place et le suivi d'un dictionnaire unique des données échangées et de coordonner la mise en place des moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition des données à chacun des partenaires.

Considérant que l'ensemble des communes du département des Deux-Sèvres ont transféré au SIEDS la compétence facultative Système d'Information Géographique d'intérêt local,

Considérant que la commune souhaite continuer à disposer des services du SIEDS en matière de traitement d'information géographique,

Considérant que, pour formaliser les échanges de données avec les gestionnaires de réseaux de la commune, le SIEDS a mis en place une convention de partenariat SIGil reconductible tous les cinq ans,

Considérant que l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et l'enrichissement par les données des différents partenaires s'avère nécessaire pour conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de la commune au service de la population,

Considérant que, d'une part, la plateforme SIGil permet de consulter le cadastre numérisé, les réseaux et les documents d'urbanisme de la commune, de dessiner le patrimoine arboré, d'optimiser la gestion des déchets et de la voirie, de coordonner les chantiers (@ccords79) ; et que, d'autre part, l'outil d'urbanisme (SIGil'urba) permet de gérer et simplifier les procédures d'urbanisme (CU, PC, ...),

Considérant que la plateforme SIGil contient l'outil @ccords79 visant à aider les communes dans son rôle de coordinateur de chantiers et ainsi améliorer la coordination de chantiers entre tous les acteurs du domaine public,

Considérant que la commune peut bénéficier de l'ensemble des services SIGil du SIEDS avec une contribution syndicale d'un montant indiqué en annexe,

Considérant que la commune, dans le cadre du renouvellement de la convention de partenariat SIGil, bénéficie de l'édition d'un plan filaire au format A0 de la commune sur papier glacé.

Considérant que la Communauté de communes du Thouarsais (CCT) s'engage à prendre en charge la contribution syndicale des communes de la CCT adhérentes au SIGil du SIEDS,

Article 1 : Plan de financement

Le plan de financement est établi comme suit :

1 – une contribution au fonctionnement de la compétence soit :

- moins de 500 habitants : 180 € par an de fonctionnement
- de 500 à 1000 habitants : 400 € par an de fonctionnement
- de 1000 à 5000 habitants : 700 € par an de fonctionnement
- 5000 à 10000 habitants : 1400€ par an de fonctionnement
- plus de 10000 habitants : 3000 € par an de fonctionnement

La Communauté de communes du Thouarsais s'engage à prendre en charge la contribution syndicale.

2 -au coût réel pour des prestations qui pourraient être fournies par le SIEDS en complément dans les domaines de compétence connexes au SIGIL.

Article 2 : Règlement financier

Le SIEDS procédera aux paiements des sommes dues aux prestataires de services.

La Communauté de communes du Thouarsais procédera au paiement annuel de la contribution syndicale au SIEDS pour la mise en œuvre de la compétence.

Le maire propose au conseil municipal de :

- Art.1 : Accepter la convention de renouvellement ci-annexée pour bénéficier de l'ensemble des services du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS,
- Art.2 : Autoriser le maire à signer la convention de renouvellement SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites ci-annexée pour une durée de 5 ans, et tout document afférent à ce dossier,
- Art. 3 : Valider la contribution syndicale annuelle selon les modalités financières figurant annexe 1 prise en charge par la communauté de communes du Thouarsais,

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'Accepter la convention de renouvellement ci-annexée pour bénéficier de l'ensemble des services du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS,
- D'Autoriser le maire à signer la convention de renouvellement SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites ci-annexée pour une durée de 5 ans, et tout document afférent à ce dossier,
- De Valider la contribution syndicale annuelle selon les modalités financières figurant annexe 1 prise en charge par la communauté de communes du Thouarsais,

3 – Convention de servitude pour le passage d'un réseau électrique souterrain – Autorisation de signature du Maire par délégation du conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune est propriétaire des parcelles cadastrées :

- A Ste Verge, Section AE 145 : lieudit Chemin Macaire
- A Ste Verge, Section AE 146 : lieudit Chemin Macaire

Monsieur le Maire ajoute que la Commune a conclu une convention de servitude avec la société Gérédis le 11 décembre 2017, celle-ci prévoyant le passage d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles susvisées.

Monsieur le Maire donne les conditions de la servitude :

Après avoir pris connaissance du tracé souterrain de la ligne souterraine PR CERSAY sur les parcelles désignées, le propriétaire reconnaît à GEREDIS les droits suivants :

- Etablissement à demeure dans une bande de ZERO VIRGULE TRENTE mètre de large, d'une ligne électrique sur une longueur totale d'environ TROIS CENT TRENTE mètres dont tout élément sera situé à au moins UN mètre de la surface après travaux.
- Etablissement en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage.
- Renonciation à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages, engagement à ne faire aucune plantation d'arbres et autres cultures de nature à porter préjudice à l'entretien, l'exploitation ou la solidité des ouvrages.

Cette convention de servitude s'applique sur les parcelles cadastrées suivantes :

- A Ste Verge, Section AE 145 : lieudit Chemin Macaire
- A Ste Verge, Section AE 146 : lieudit Chemin Macaire

Monsieur le Maire ajoute que la Commune n'aura aucun frais à sa charge.

Il convient donc maintenant de valider la convention de servitude entre la Commune de Sainte Verge et la société Gérédis.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la constitution de la servitude de passage telle que décrite ci-dessus,
- De Valider la convention de servitude de passage
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents se rapprochant à ce dossier, notamment l'acte authentique constatant la servitude de passage des canalisations telle que décrite ci-dessus.

Mais également :

Faire toutes déclarations nécessaires en vue de bénéficier de tous allègements fiscaux autorisés par la loi ;

Exiger toutes justifications, se faire remettre tous titres et pièces, en donner décharges ;

Faire toutes déclarations d'état civil, de situation hypothécaire.

Faire procéder à toutes formalités de publicité foncière.

Accepter toute déclaration sur le descriptif d'un terrain et spécialement dans le cadre des dispositions de l'article L. 111-5-2 du Code de l'urbanisme convenir que ce descriptif résulte ou non d'un bornage.

Etablir toute convention sur l'évacuation des eaux et le raccordement aux services communaux, les contrôles effectués, les difficultés d'utilisation, les travaux nécessaires, établir toute convention à ce sujet ;

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces et procès-verbaux, élire domicile, substituer, et généralement faire le nécessaire.

Observation faite que la signature des actes et pièces nécessaires à la réalisation de l'opération objet des présentes vaudra décharge du mandataire pour tous les termes de son mandat.

4 – Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Autorisation d'adhésion et de signature

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a, par la délibération du 14 novembre 2018, demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Monsieur Le Maire expose que le Centre de gestion a communiqué à l'Etablissement public les résultats le concernant.

Il précise que :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'opportunité pour l'Etablissement public de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1^{er} janvier 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier SOFAXIS pour les :

▪ **☒ Agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

Taux : 5.85 %.

+ Frais d'intervention du Centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée

- **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. des Agents non-titulaires de droit public :**

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Taux unique : 0.75 %

Avec Franchise **10 jours fermes** par arrêt pour la maladie ordinaire

+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les certificats d'adhésions au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

5 – Lotissement de la Croix Camus – Dénomination de voie et Numérotation

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de dénommer et numéroter les voies du Lotissement de la Croix Camus.

Après diverses propositions, il est proposé de retenir :

- **Rue de la Limonière**, pour la voie faisant tout le tour du lotissement (voir plan joint)
- **Rue de la Malle poste**, pour la 2^{ème} voie de gauche (voir plan joint)
- **Rue des Fiacres**, pour la 3^{ème} voie de gauche (voir plan joint)

Et la numérotation suivant le plan joint.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De retenir les voies suivantes pour le Lotissement de la Croix Camus :
 - **Rue de la Limonière**, pour la voie faisant tout le tour du lotissement (voir plan joint)
 - **Rue de la Malle poste**, pour la 2^{ème} voie de gauche (voir plan joint)
 - **Rue des Fiacres**, pour la 3^{ème} voie de gauche (voir plan joint)
- De retenir la numérotation suivant le plan joint.

6 – Passation de la parcelle AH 300 dans le domaine public communal

Vu l'article R2111-3 du Code Général de la propriété des personnes publiques

Monsieur le Maire explique que la parcelle AH 300 est aujourd'hui dans le domaine privé communal et qu'il est nécessaire de la passer dans le domaine public communal.

En effet, cette parcelle devrait déjà être dans le domaine public suite à la construction de l'habitation sur la parcelle AH298. Le propriétaire de celle-ci souhaite vendre sa parcelle cadastrée AH 299, située à côté mais cela n'est pas possible tant que la parcelle AH300 n'est pas passée dans le domaine public communal.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De passer la parcelle AH300 dans le domaine public communal.

7 – Subvention exceptionnelle au Tennis Loisirs de Ste Verge dans le cadre des TAP

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des Temps d'activités périscolaire, les associations participantes sont subventionnées à hauteur de 8€ de l'heure.

Il est demandé au conseil de valider le versement d'une subvention de 40 € au Tennis Loisirs de Ste Verge.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De valider le versement d'une subvention de 40 € au Tennis Loisirs de Ste Verge.

8 - Subvention exceptionnelle et annuelle à l'Art'Tisane

Monsieur le Maire rappelle que le bar associatif L'Art'Tisane organise un festival le samedi 14 septembre 2019.

Il est proposé au conseil de verser une subvention exceptionnelle pour l'organisation du festival de 150 €.

Aussi, comme toute nouvelle association sur la commune, il est proposé au conseil de verser une subvention annuelle de 125 €, qui s'ajoute aux 75 € d'adhésions communales à l'association.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De verser une subvention exceptionnelle de 150 € dans le cadre de l'organisation du festival
- De verser une subvention annuelle de 125 € et d'adhérer à l'association pour le compte de la Commune à hauteur de 75 € (adhésion profitable au personnel communal).

Questions diverses :

Trésorerie :

Monsieur le Maire informe que la Trésorerie se porte bien et que des subventions sont encore à venir. Il refait un point sur les dotations. Un point est également fait sur les travaux en cours et à venir. Il informe que la commune n'aura pas de DETR 2019 et qu'elle n'en a pas eu de toute la mandature.

Vidéoprotection :

Monsieur le Maire rappelle que le dossier de vidéoprotection est en cours. Nous attendons le retour de la préfecture. Le dossier passe en commission fin septembre.

Rifseep :

Monsieur le Maire informe que le dossier du RIFSEEP a été envoyé au Centre de Gestion pour passer en commission. Comme expliqué lors du dernier conseil, le dossier a été refusé. Une deuxième saisine a été envoyée.

Ecole :

Monsieur le Maire explique que la rentrée s'est bien passée. 102 élèves ont fait leur rentrée. La garderie compte 37 enfants le matin.

Poste de refoulement du Pâtis :

Monsieur le Maire informe que le chantier suit son cours. Mais que certaines actions ont évolué au fur et à mesure du chantier.

Lotissement de la Croix Camus :

Monsieur le Maire informe que 3 constructions vont voir le jour. Et que les 4 maisons d'Habitat Deux-Sèvres vont débiter au mois d'octobre.

Manifestations :

Sables mouvants : 14 septembre

Fête du patrimoine : 22 septembre

Fête du livres : 20 au 22 septembre

Fête des vendanges : 27 septembre

Ecole : problème de sol :

Monsieur le Maire informe que l'expert est venu pour constater le problème. Il s'agit d'un problème d'humidité entre deux dalles. Des travaux ont été entrepris et ceux-ci sont en observation jusqu'à la toussaint.

Vélos rue des écoles :

Il avait été fait remonter la dangerosité des vélos rue des écoles sur la partie haute de la rue.

Celle-ci va être mise « interdite aux vélos ».

Réunion publique à Pompois :

Monsieur le Maire informe qu'une réunion publique va être organisée le 15 Novembre 2019 salle Gaston Forestier à Pompois concernant le ruisseau de pompois.

Un devis avait été demandé à l'entreprise Colas pour 70m de canalisation. Le montant de celui-ci s'élève à 39 340 € HT.

Nouveau schéma de collecte des ordures ménagères :

Monsieur le Maire explique que 2 courriers sont partis à la CCT concernant le questionnement de certain fonctionnement (tel que le ramassage des ordures cantine, salle des fêtes, un article du CGCT concernant le ramassage des ordures ménagères toutes les semaines et le fait que certains propriétaires payant de la TF pour un garage ne sont pas dotés de bac ou de carte) de cette nouvelle collecte. Mais toujours aucune nouvelle.

Réunion avec M. Paineau Bernard :

Monsieur le Maire rappelle la réunion avec Monsieur Paineau le 8 octobre en mairie.

TAP : Prestation du hand :

Monsieur le Maire explique que le hand n'a pas assuré sa prestation dans le cadre des TAP alors que c'est l'association qui c'était proposée au travers de sa présidente.

Vœux du Maire :

Monsieur le Maire informe que lors de la cérémonie des vœux, la médaille de la commune va être remise à Noé Martin qui est devenu champion de France de canoé kayak.

Place Maurice Martinon :

Monsieur le Maire rappelle que le dossier est entre les mains du Tribunal Administratif. Un expert va venir expertiser le chantier mardi 17 septembre en présence de toutes les parties.

Le prochain conseil aura lieu le 16 octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à 21h35.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,